

# COMMISSION JURIDIQUE

## Réunion du 20 Novembre 2024

**Présents :** Mme RETOURNE, MM DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, SINOQUET

**Absents :** MM CANDAS, CAUVIN, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).

### RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme).
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

### ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

### COURRIER

- **Mail de Cayeux sur Mer Sc :** demandant l'annulation de l'amende de 30€ ainsi que des frais d'arbitrage de 29,35€ lors de la rencontre Rue – Cayeux sur Mer en D5 du 20/10.

- **Mail de SC Moreuil** : concernant les frais d'arbitrage de 25€ du 16/11 en U18 D1. Le club de Moreuil a réglé la totalité des frais d'arbitrage soit 50€. Il appartenait à Chaulnes de régler la moitié de l'arbitrage. Le service comptabilité procédera au débit de 25€ du compte du club de Chaulnes pour en créditer celui de Moreuil
- **Mail de Oisemont Fc** : demandant l'annulation de son amende de 50€ pour FMI non transmise dans les délais du 12/10 en U13. L'équipe de Oisemont Fc étant à l'extérieur, elle n'avait de transmission à faire. Le service comptabilité créditera la somme de 50€ sur la compte de Oisemont Fc.
- **Mail de JS Miannay** : demandant l'annulation de son amende de 50€ pour FMI non transmise dans les délais du 13/10 en Vétérans à 11. Ayant mis la nouvelle de la Fmi, le club a dû demander au club adverse la liste de ses joueurs, chose a un peu durer. Le service comptable créditera la somme de 50€ sur la compte de la JS Miannay.
- **Mail de AS Heudicourt** : au sujet de la rencontre Plessier 2 – Heudicourt. Lu et commenté
- **Mail de M. Malachie Mbemba Dimanda** : concernant le paiement par chèque. Le nécessaire a été fait.

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 28 octobre au 17 novembre (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match US ROSIERES 2 – FC PLESSIER 1, D4 E du 29/09/2024**

Dossier toujours en instance pour complément d'enquête

Il a été demandé à l'arbitre M. SAMOUNA Norbert d'adresser un rapport à la commission et d'apporter des précisions sur son heure d'arrivée, sur la validation de la FMI, sur le contrôle des identités avant match et sur les réserves techniques posées.

L'arbitre n'ayant pas répondu à la demande de rapport, la commission lui inflige une amende 20€ (article 146 du barème financier du district).

La commission décide d'auditionner le mercredi 20/11/2024 à 18 h 30 les personnes suivantes :

- SAMOUNA Norbert : Arbitre central
- CAPLIER Hugo : Capitaine de Rosières 2
- ZAOUI Florent : Capitaine de Plessier

Présent ce 20/11 à l'audition :

- SAMOUNA Norbert : Arbitre central
- SCHNEBLE Xavier remplaçant CAPLIER Hugo , de l'US ROSIERES
- CARON Christophe délégué de la rencontre
- ZAOUI Florent : Capitaine de Plessier
- MAZZOLENI Loïc : dirigeant de Plessier ayant rempli la fmi

Excusé : CAPLIER Hugo : Capitaine de Rosières 2 en déplacement professionnel

La commission entend tout d'abord M. ZAOUI qui affirme :

- Arrivée de l'arbitre à 14h45
- Contrôle de licences demandé par lui-même et refusé par l'arbitre
- Rencontre démarrée à 15h20 voire 15h25
- Fmi validée juste avant la rencontre sur les bancs par des remplaçants
- Impossibilité de poser des réserves
- Avoir porté une réserve technique sur un penalty refusé et après le 2<sup>ème</sup> penalty retiré

La commission entend ensuite M SAMOUNA qui affirme :

- Etre parti de chez lui à 14h00 et être arrivé à 14h20 à Rosières
- Tablette validée à 15h20 sur le terrain mais pas forcément par les capitaines avant le début de la rencontre

- N'avoir pas refusé le contrôle d'identité car les 2 équipes étaient d'accord pour ne pas faire le contrôle
- Avoir fait retirer le pénalty car le gardien s'est avancé
- Suite au 2<sup>ème</sup> penalty, prise de la réserve technique

La commission entend ensuite M. SCHNEBLE qui affirme :

- Fmi signée par les dirigeants de chaque club vers 15h20 – 15h25 sur les bancs des remplaçants

La commission fait plusieurs remarques suite à cette audition :

- Difficile d'être à Rosières à 14h20 pour l'arbitre quand il part de chez lui à 14h00 car le temps pour se rendre à Rosières est d'environ 40 minutes
- Même s'il y a eu des difficultés pour valider sur la FMI les infos arbitre (finalement résolu en mettant le stade et le lieu), la signature de la FMI doit être faite dans le vestiaire de l'arbitre en présence des 2 capitaines et de lui-même avant le début de la rencontre
- Rappelle à l'arbitre qu'il a obligation de faire le contrôle d'identité des joueurs avant le début de la rencontre
- La réserve technique a bien été posée suite au pénalty retiré, ce qui est trop tard car elle aurait dû être posée avant de tirer le second penalty

La commission dit la réserve technique non recevable et passe à la 2<sup>ème</sup> réserve posée sur la FMI, à savoir celle portant sur des joueurs de Rosières 2 ayant joué en équipe vétérans le même dimanche le matin.

La commission dit la réserve non recevable car la réserve n'est pas nominale (article 142 des RG).

Toutefois, dans sa confirmation de réserve, le club de Plessier indique porter réserve sur les joueurs PINGEOT Benjamin et PEONAS Mickael qui ont joué le matin en vétérans

Lors de la réunion précédente de la commission, le dossier Arvillers – Rosières a été traité et s'est soldé par la présence des joueurs PINGEOT Benjamin et PEONAS Mickael ayant joué sous une fautive licence.

Irrecevable en la forme, sur le fond, suite à l'appui de la réserve, la commission la reclasse en réclamation

La commission s'appuie sur l'article 151 alinéa 1 qui interdit à tout joueur de disputer plus d'une rencontre le même jour.

La commission dit que l'équipe de Rosières 2 a donc enfreint le règlement

La commission donne match perdu par pénalité à Rosières 2 sur le score de 3 à 0.

La commission dit que Plessier garde son 0 point et conserve les buts marqués

Les droits de 50€ pour match perdu par pénalité mis au débit du compte de Rosières

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte de Rosières

La somme de 50€ mis au débit du compte de Rosières pour le joueur PINGEOT Benjamin ayant participé à plus d'une rencontre (barème financier du DSF)

La somme de 50€ mis au débit du compte de Rosières pour le joueur PEONAS Mickael ayant participé à plus d'une rencontre (barème financier du DSF)

### ***Mme RETOURNÉ n'a pas n'a pas pris part aux décisions***

- **Match US LIGNIERES CHATELAIN 3 – AS NAMPS MAISNIL 2, D6 C du 01/11/2024**

Courrier d'information de Namps Maisnil concernant cette rencontre.

Lu et commenté.

La rencontre a été à son terme malgré une interruption de 42 minutes, suite à la blessure du n° 6 de Namps et à l'intervention des pompiers.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur DELOMMEL Rodrigue de Namps

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Lignières 3 bat Namps 2 sur le score de 7 à 1

- **Match ES CHEPY 3 – US BOUILLANCOURT 1, D5 A du 03/11/2024**

Match non joué suite à un arrêté municipal partiel du maire afin de permettre la rencontre de l'équipe première de jouer 2 heures plus tard. La rencontre suivante Chepy 1 – Lignières 1 en D2 A a pu se dérouler normalement.

Les 2 équipes de Chepy 3 et Bouillancourt ont rempli la FMI avec 13 joueurs du côté de Chepy et 14 joueurs du côté de Bouillancourt et la mention de match non joué pour arrêté partiel de M. le maire.

L'arrêté de M. le maire a été transmis par mail aux services du District.

Le club de Bouillancourt n'a émis aucune remarque quant à l'état du terrain sur la FMI ni même par mail.

En conséquence, la commission donne match à jouer le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 14h30.

- **Match FC ESTREES MONS 1 – ES LICOURT 1, D4 E du 03/11/2024**

Réserve de Licourt sur la participation et la qualification de plus de .. joueurs mutés hors période d'Estrées Mons Irrecevable en la forme, sur le fond, suite à l'appui de la réserve, la commission la reclasse en réclamation.

Après vérification, il s'avère que l'équipe d'Estrées Mons a aligné 3 joueurs mutés hors période, MM.

BERTHIER Alex, VANWALSCAPPEL Louis et LECLABART Gabriel.

La commission dit que l'équipe d'Estrées Mons a enfreint le règlement

La commission fait application de l'article 187 alinéa 1 des RG.

Licourt garde ses 3 points et ses buts 2 marqués

Estrées Mons est battu par pénalité sur le score de 3 à 0.

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte d'Estrées Mons

- **Match US CORBIE 1 – OL MONCHY LAGACHE 1, D3 D du 03/11/2024**

Réserve technique de Monchy Lagache sur le fait que l'arbitre a annoncé 4 minutes de temps additionnel et fait disputer 17 minutes.

L'arbitre, dans son rapport, indique avoir fait disputer 6 minutes.

La commission indique que le temps additionnel est au bon vouloir de l'arbitre.

La commission entérine le score, acquis sur le terrain, Corbie bat Monchy Lagache 1 à 0

Les droits de réserve de 30€ mis au débit du compte de Monchy Lagache.

- **Match AS RUE 2 – AV L'ETOILE 2, D6 B du 03/11/2024**

Réserve de Rue 2 sur l'intégralité de l'équipe de L'Etoile 2 susceptible d'avoir participé à un match en équipe supérieure.

La commission dit la réserve irrecevable (Article 186 alinéa 2)

La commission informe le club de Rue que les 2 équipes de L'Etoile ont joué ce 03/11 et que tout joueur peut jouer en équipe 1 ou équipe 2 sans aucun problème

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Rue 2 et L'Etoile 2 sur le score de 2 buts partout

Les droits de réserve de 30€ mis au débit du compte de Rue.

- **Match AMIENS AC 3 – ABC2F CANDAS 1, D2 B du 01/11/2024**

Réserve de Candas sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens AC 3 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 d'Amiens AC ne joue pas ce 01/11
- que l'équipe 2 d'Amiens AC joue ce 01/11 (contre Belloy sur Somme en Challenge JP Demagny)
- qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens AC 1 du 27/10 (contre Candas en Coupe Somme CRCA)
- il s'avère qu'aucun joueur n'avait joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens AC 3 n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Amiens AC 3 et Candas 1 but partout

Les droits de réserve de 30€ mis au débit du compte de Candas.

- **Match US CORBIE 2 – SC MOREUIL 3, D5 E du 17/11/2024**

Réserve de Moreuil sur la qualification et participation des joueurs de Corbie 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 de Corbie ne joue pas ce 17/11
- qu'après vérification de la feuille de match de Corbie 1 du 03/11 (contre Monchy Lagache en D3)
- il s'avère que 2 joueurs (HENNEBELLE Quentin et TIRLEMONT Tristan) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Corbie 2 a enfreint le règlement (article 167 alinéa 2 des RG).

La commission donne match perdu par pénalité à Corbie 2 sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve de 30€ mise au débit du compte de Corbie

• **Match ABBEVILLE MENCHECOURT 2 – ABBEVILLE US 2, D5 C du 03/11/2024**

Réserve d'Abbeville Us 2 sur la participation et la qualification du BAH Hamza d'Abbeville Menchecourt 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur BAH Hamza a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 28/10/24)

Le 03/11, il joue contre Abbeville US 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Abbeville Menchecourt 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur BAH Hamza, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

***Evocation de la Commission sur la situation des joueurs BOIVIN Raphael et COUPEL Noah d'Abbeville Us 2 en état de suspension le jour de la rencontre.***

Le joueur BOIVIN Raphael a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 14/10/24)

Le 27/10, il ne joue pas contre Longpré A2LC 2 en D5 → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 01/11, il ne joue pas contre St Valéry 3 en Challenge Deloison → donc 2<sup>ème</sup> purge

Le 03/11, il joue contre Abbeville Menchecourt 2 en D5 → donc pas de purge.

Le joueur COUPEL Noah a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 21/10/24)

Le 27/10, il ne joue pas contre Longpré A2LC 2 en D5 → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 01/11, il ne joue pas contre St Valéry 3 en Challenge Deloison → donc 2<sup>ème</sup> purge

Le 03/11, il joue contre Abbeville Menchecourt 2 en D5 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Abbeville Us 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Us 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 200 € (2x100€) pour utilisation d'un joueur suspendu

Inflige un match de suspension aux joueurs BOIVIN Raphael et COUPEL Noah, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match AMIENS AC 3 – CANDAS ABC2F 1, D2 B du 01/11/2024**

Evocation de la Commission sur la situation joueur DAHBI Nabil d'Amiens Ac 3 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DAHBI Nabil a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 14/10/24)

Le 27/10, il ne joue pas contre Amiens Olympique 1 en D2 → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 01/11, il joue contre Candas 1 en D2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Ac 3 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Ac 3 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DAHBI Nabil, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match US HANGEST EN SANTERRE 2 – OL MONCHY LAGACHE 2, Challenge Fromentin du 01/11/2024**

Evocation de la Commission sur la situation joueur DELATTRE Gaëtan de Monchy Lagache 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DELATTRE Gaëtan a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 14/10/24)

Le 20/10, il ne joue pas contre Heudicourt 1 en D5 → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 01/11, il joue contre Hangest en Santerre 2 en Challenge Fromentin → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Monchy Lagache 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Monchy Lagache 2 sur le score de 6 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DELATTRE Gaëtan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match AS ARREST 1 – WOINCOURT DARGNIES AS 2, Challenge Vaquez du 01/11/2024**

Evocation de la Commission sur la situation joueur MAC CART Ugo de Woincourt Dargnies 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur MAC CART Ugo a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 21/10/24)

Le 01/11, il joue contre Arrest 1 en Challenge Vaquez → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Woincourt Dargnies 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Woincourt Dargnies 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MAC CART Ugo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES**

- **Match AMIENS OLYMPIQUE – AS HAUTVILLERS, U18 D2 A du 16/11/2024**

Match arrêté à 70<sup>ème</sup> minute alors que l'équipe de Hautvillers n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain

La commission donne match perdu par pénalité à Hautvillers sur le score de 4 à 0 (Article 104 alinéa 2 des règlements particuliers de la LFHF).

- **Match AMIENS PIGEONNIER – AMIENS OLYMPIQUE, U13 N2 E du 16/11/2024**

Match arrêté à 54<sup>ème</sup> minute pour abandon de l'équipe d'Amiens Olympique.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Olympique sur le score de 3 à 0.

- **Match AMIENS AC – AUXILOISE, U16 B du 02/11/2024**

Réserve de Auxiloise sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Ac susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que 8 joueurs de l'équipe d'Amiens Ac sont mutés, ce qui porte à plus de 4 joueurs autorisés à participer.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Ac sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve de 30€ mise au débit du compte d'Amiens Ac.

## AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à MONTDIDIER AC : Vétérans à 8 du 17/11
- 50€ à US CORBIE 2 : D5 E du 17/11
- 50€ à FC CENTULOIS 3 : U15 à 8 du 16/11
- 50€ à US CORBIE/LE HAMEL Ent. : U15 à 8 du 16/11
- 50€ à US MERICOURT L'ABBÉ : U13 du 16/11

## AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- **AAE Chaulnes** (rencontre Moreuil – Chaulnes en U15 D1 du 16/11) : amende 30€
- **ES Chepy 2** (rencontre Gamaches 3– Chepy 2 en D4 A du 03/11) : amende 30€

## FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- **Arbitre HURAY Jeremy** : 25,00€ à débiter du compte de Chepy (rencontre Gamaches 3– Chepy 2 en D4A du 03/11)

## FORFAIT GÉNÉRAL

- LONGPRE A2LC (U15 à 8)) : amende de 50€
- SANTERRE UF/ROYE NOYON Ent. : amende de 50€

## FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

D4	Candas ABC2F 2	03/11/2024	20€	
D5	Hombleux 2	03/11/2024	20€	
D6	Le Titre 2	03/11/2024	20€	
D6	Heudicourt 2	17/11/2024	20€	
Fém. à 8	Moreuil	17/11/2024	10€	
U17	Roye Noyon 2/Marchelepote Ent.	02/11/2024	10€	
U15	Flesselles/Amiens Pigeonnier Ent.	02/11/2024	10€	
U15	St Valéry	16/11/2024	10€	
U12	Saveuse	02/11/2024	10€	
U13	Cartigny/Sailly Saillisel Ent.	16/11/2024	10€	
U13	Candas ABC2F 2	16/11/2024	10€	
U13	Glisy	30/10/2024	10€	
U13	Amiens Portugais 4	30/10/2024	10€	
U13	GJSOAF 2	16/11/2024	10€	
U13	Méricourt l'Abbé	02/11/2024	10€	
Futsal	Cayeux Futsal 2	31/10/2024	20€	

### 2<sup>ème</sup> Forfait :

U13	Amiens Montières	16/11/2024	15€	
U13	Millencourt/Ailly Vauchelles Ent.	16/11/2024	15€	
Vét à 8	Rosières	17/11/2024	30€	

**4ème Forfait :**

U15 à 8	Longpré A2LC	30/10/2024	50€	
Fém. à 8	Flesselles	06/10/2024	50€	
Fém. à 8	Pont Rémy	13/10/2024	50€	
U15 F	Sains St Fuscien	12/10/2024	50€	

**Prochaine réunion : jeudi 19 décembre à 17 h 30**

**Le Président  
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

